

REGLEMENT DU
« Jeu Papier avec Tirage au Sort -
Noel Hot Wheels »
AVEC OBLIGATION D'ACHAT

SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Mattel France, **Société par actions simplifiée**, au capital de **7.566.550 euros**, dont le **siège social se situe 3 allée des Fleurs - Parc de la Cerisaie - 94260 Fresnes**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **CRETEIL** sous le numéro **B 692 039 688**, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice»), organise, **01/10/2016** au **13/11/2016**, un jeu papier avec obligation d'achat, par tirage au sort (ci-après « Le Jeu »).

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement.

PERSONNES CONCERNEES

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure capable, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires ainsi que des membres de leurs familles (ascendants et descendants). Jeu limité à une participation par foyer, et un seul gagnant autorisé, même nom, même adresse. Participation non cumulable avec toute autre offre promotionnelle portant sur les mêmes produits.

MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu vous devez:

1/ Acheter, un produit Hot Wheels entre le 1er octobre et le 13 novembre 2016 inclus dans les magasins JOUECLUB participant à l'opération.

2/ Inscrire sur papier libre vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, N° de téléphone).

3/ Envoyer le tout au plus tard le 19 novembre 2016 (tampon de la Poste faisant foi) :

- Le ticket de caisse de votre produit Hot Wheels en entourant le montant, la date d'achat, le prix et le libellé. Le ticket de caisse vous sera obligatoirement demandé si vous êtes tiré au sort.
- Le code-barres original découpé sur l'emballage.

DOTATIONS DES GAGNANTS

Sont mis en jeu :

- 10 Drift cars Hot Wheels de Mondo d'une valeur unitaire indicative de 35€ TTC
- 1 Mega garage Hot Wheels d'une valeur unitaire indicative de 100 € TTC
- 1 Gros lot de jouets (divers jouets Hot Wheels) d'une valeur unitaire indicative de 300 € TTC

DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 7 décembre 2016 sur sous pli fermé par huissier et déterminera les 12 gagnants. Les gagnants recevront leur lot sous 2 semaines suivant la date du tirage au sort.

Si le nombre de participants au tirage au sort est insuffisant (deux ou moins), le tirage au sort ne sera réalisé, la dotation ne sera pas remise en jeu.

Les gains sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne que le gagnant. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit sauf à l'initiative de la Société Organisatrice.

MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La modification du Règlement se fera sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant. L'avenant sera alors déposé à l'huissier de justice dépositaire du Règlement avant sa publication.

RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, ou si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi informatique et Liberté du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données vous concernant sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération :

NOEL HOTWHEELS – OPERATION N° 8291 – 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données pourront être utilisées par les Sociétés Organisatrices et leurs partenaires pour adresser aux participants des communications commerciales, sous réserve de l'accord exprès du participant à de telles sollicitations.

REMBOURSEMENT

Les frais d'affranchissement afférents à la demande de règlement ou de participation ne sont pas remboursés.

REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-ENPROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi et disponible gratuitement sur simple demande écrite, effectuée avant le 31/12/2016 à l'adresse du jeu :

NOEL HOTWHEELS – OPERATION N° 8291 – 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

AUTORISATION DE PUBLICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

La participation au présent jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, l'initiale du nom, prénom et ville des gagnants sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Cet article s'applique dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles du présent règlement.

LITIGE

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.